

Image not found or type unknown



Divorce

Par **Shahdai**, le **06/09/2010** à **15:56**

D

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **16:24**

et le père biologique est où ? Il peut reconnaître l'enfant après votre décès selon la loi française (je ne sais pas pour la loi biélorusse) Je vous conseille d'aller voir un avocat car n'étant pas de nationalité française, je ne sais pas si la loi française s'applique (où vous pouvez, par testament ou déclaration spéciale désigner un tuteur même s'il n'y a pas de certitude que votre choix soit respecté). Que voulez-vous que votre enfant devienne après votre mort ? C'est la première question à vous poser.